

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241107-lmc138819-AR-1-1
Date de télétransmission :	15 novembre 2024
Date de réception :	15 novembre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	15 novembre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2024/0610

portant composition du Conseil d'exploitation de la Régie des ports départementaux de Villefranche-sur-Mer

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de Villefranche-Darse comme étant de compétence départementale ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 1984 désignant le port de Villefranche-Santé comme étant de compétence départementale ;
Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 désignant M. Charles Ange GINESY en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
Vu la délibération du Conseil départemental du 8 décembre 2017 portant création d'une régie à simple autonomie financière pour la gestion des ports de Villefranche-Santé et Villefranche-Darse, prenant effet au 1^{er} janvier 2018 ;
Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Département des Alpes Maritimes ;
Vu l'arrêté départemental DRIT SDP/2023/0383 du 20 avril 2023 portant composition du Conseil d'exploitation des ports départementaux de Villefranche-sur-Mer ;
Vu la délibération du 08 février 2022 du Conseil municipal de Villefranche-sur-Mer, désignant ses représentants aux instances portuaires de Villefranche-sur-Mer ;
Vu le courrier de la CDPMEM06 en date du 10 mai 2021 désignant ses représentants ;
Vu la décision du Bureau de la CCINCA en date du 29/04/2024, avis numéro B-A2024/04/29/01-9, désignant Mme Véronique DRAPERI en qualité de suppléante de M. Dominique IVALDI aux instances portuaires de Villefranche-sur-Mer et en remplacement de Monsieur Vassilli BUREAU ;
Vu la démission présentée par courrier par M. Georges CAMPI en date du 11 mai 2023 et la nécessité de le remplacer sur décision du Président du Conseil départemental ;
Vu la décision du Comité local des usagers permanents des ports (CLUPP) de Villefranche-sur-Mer en date du 05 juin 2024 ;
Considérant la nécessité de remplacer les membres titulaires et suppléants déçus ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Conseil d'exploitation de la Régie des ports de Villefranche-sur-Mer est composé comme suit :

1) Membres désignés par le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes :

Membres titulaires :

Monsieur Xavier BECK

Conseiller départemental, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

Madame Sabrina FERRAND

Conseillère départementale

Monsieur Marc JAVAL

Directeur général adjoint pour les services techniques

Monsieur Patrick CARY

Directeur des routes et des infrastructures de transport

Membres suppléants :

Monsieur Patrick CESARI

Conseiller départemental

Madame Marie BENASSAYAG

Conseillère départementale

Madame Audrey CUGGIA

Adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport.

2) Membres désignés extérieurs à la collectivité départementale :

a) Représentants des professionnels et commerçants du port :

Membre titulaire :

Monsieur Dominique IVALDI, *Membre élu de la CCI Nice Côte d'Azur*,
CCINCA - 20 boulevard Carabacel, BP 1259 - 06000 NICE Cedex 1

Membre suppléant :

Madame Véronique DRAPERI

CCINCA - 20 boulevard Carabacel, BP 1259 - 06000 NICE Cedex 1

b) Représentants de la commune de Villefranche-sur-Mer désignés par le Conseil municipal

Membre titulaire :

Monsieur Christophe TROJANI

Maire de Villefranche-sur-Mer

Mairie de Villefranche-sur-Mer - Hôtel de Ville - BP 7 - 06236 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Membre suppléant :

Madame Nicole PIEFFORT

Conseillère municipale

Mairie de Villefranche-sur-Mer - Hôtel de Ville - BP 7 - 06236 VILLEFRANCHE-SUR-MER

c) Représentants des plaisanciers du port public de commerce :

Membre titulaire :

Monsieur Joël CARRILLO

Association Bateliers et Plaisanciers de Villefranche-sur-Mer

Port de la Darse - 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Membre suppléant :

Monsieur Lionel BRIAND

Club de la Voile de Villefranche - Port de la Darse - 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

ARTICLE 2 : L'arrêté départemental DRIT SDP/2023/0383 du 20 avril 2023 est abrogé.

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres du Conseil d'exploitation correspond à celle du mandat de conseiller départemental en cours. A la date du renouvellement du Conseil départemental, il sera procédé à une nouvelle désignation des membres du Conseil d'exploitation, pour la durée du mandat.

ARTICLE 4 : Pour toute information concernant le présent arrêté, il sera nécessaire de se rapprocher de l'autorité qui l'a émis :

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

6.1. Confidentialité

Les informations fournies et collectées par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les services départementaux et les bénéficiaires de cet arrêté sont tenus à l'obligation de discrétion et de confidentialité durant toute la durée de validité de cet arrêté et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les services départementaux et les bénéficiaires de cet arrêté s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité des bénéficiaires peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

6.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Les bénéficiaires de l'arrêté s'engagent à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes <https://www.departement06.fr/les-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 7 novembre 2024

Charles Ange GINESY